

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil interdisciplinaire des Arts de la scène. - Extrait**

**A.M. 28-04-2016**

**M.B. 03-06-2016**

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, l'article 3, § 1<sup>er</sup> et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, l'article 3, § 4, remplacé par le décret du 1<sup>er</sup> février 2008, et l'article 8 modifié par le décret du 20 juillet 2005 et complété par le décret du 10 novembre 2011;

Vu le décret du 11 janvier 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le titre I<sup>er</sup> modifié par les décrets du 10 novembre 2011 et 17 juillet 2013, et l'article 60;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le chapitre II;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil Interdisciplinaire des Arts de la scène modifié par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2015;

Considérant l'appel complémentaire aux candidatures publié au Moniteur belge le 21 octobre 2015;

Considérant qu'il convient de pourvoir à la désignation de :

1° de trois représentants suppléants de tendances idéologiques et philosophiques;

2° d'au moins un expert suppléant justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse;

3° d'au moins un expert suppléant justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de l'art de la danse;

4° d'au moins un expert suppléant justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine des arts forains, du cirque, et de la rue;

5° d'un expert effectif et d'au moins un expert suppléant justifiant d'une expérience ou d'une compétence en sciences et technologies de l'information;

(...)

Arrête :



**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup> § 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil interdisciplinaire des Arts de la scène, est inséré un point 7° libellé comme suit :

«7° au titre d'expert justifiant d'une expérience ou d'une compétence en sciences et technologies de l'information : M. Jacques URBANSKA».

**Article 2.** - A l'article 2 du même arrêté, sont apportées les modifications suivantes :

1°) le § 1<sup>er</sup>, 2°, est complété par ce qui suit :  
«Laurence MOERENHOUT»

2°) le § 2 est complété par ce qui suit :  
«Fabio TRAINA (Ecolo)».

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Bruxelles, le 28 avril 2016.

Alda GREOLI